

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2654

1^{er} octobre 2014

SOMMAIRE

Allianz Horizont Fonds127346	Semiconductor Perfection Technology
Allianz Laufzeitfonds Extra 2017127346	S.A127353
Allianz Strategie 2036 Plus127347	Seven SCI
Allianz Suisse - Strategy Fund127347	Shepherd Capital GP127352
Allianz TAARA Stiftungsfonds127347	SIGNA R.E.C.P. Development "IZD" S.à
Bantleon Invest S.A127355	r.l127351
Crocodile Capital127346	SIGNA R.E.C.P. Development Kaufhaus
Generali VermögensStrategie127347	Tyrol S.à r.l
"GIG Grundbesitz Immo C S.à r.l." 127354	SIGNA R.E.C.P. Development "VZ 13" S.à
Global Cement Investment S.A127380	r.l
GS van Gogh Lux I S.à r.l	
Lingohr127383	Simon Europe B.V
Lisbonne Lux S. à r. l	SI S.A
Longitude Enterprise Flsah S.à r.l127360	
LSF6 Rio S.à r.l127348	Sivagest S.A
LSF7 Silverstone S.à r.l127348	Skyliners S.à r.l
Mc Gestion S.à r.l127384	SNE Editions S. à r.l
Mekitech S.A127386	Socfinasia S.A
Morgan Stanley Derivative Products Glo-	Socfinasia S.A
bal S.à r.l	Solomo365 S.à r.l
MS Equity Financing Services (Luxem-	Soluxol
bourg) S.à r.l	
Nymgo S.A	SouthBridge Europe Mezzanine GP, S.à r.l.
Peintures Neisius S.à r.l127348	Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à
Ras Lux Fund127346	r.l
Saclay Investment S.à r.l127351	Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à
Salon du Passage S.à r.l127351	r.l
SDK Ungarn SA127351	Stoop Capital
SEDEC127350	St. Stephan S.à r.l
Semiconductor Perfection Technology	UBS Third Party SIF Management Compa-
S.A127352	ny S.A
Semiconductor Perfection Technology	UREIT Prop C S.à r.l
S.A	White Anchor Holdings S.à r.l127354
Semiconductor Perfection Technology	



Allianz Laufzeitfonds Extra 2017, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Laufzeitfonds Extra 2017 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A. Référence de publication: 2014027598/10.

(140033939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Allianz Horizont Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Horizont Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A. Référence de publication: 2014027599/10.

(140033940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Ras Lux Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Ras Lux Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A. Référence de publication: 2014031530/10.

(140035268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Morgan Stanley Derivative Products Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 136.764.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 25 juin 2013

En date du 25 juin 2013, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante;

- de révoquer Deloitte S.A. de son mandat de réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Morgan Stanley Derivative Products Global S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014109710/15.

(140130935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Crocodile Capital, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungen des Verwaltungsreglements des Crocodile Capital, welche am 16. September 2014 in Kraft getreten sind, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Als Hinterlegungsvermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Référence de publication: 2014149816/9.

(140170252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.



Allianz TAARA Stiftungsfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz TAARA Stiftungsfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014031533/10.

(140035271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Allianz Suisse - Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Suisse-Strategy Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014031534/10.

(140035272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Allianz Strategie 2036 Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Strategie 2036 Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014031535/10.

(140035273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Generali VermögensStrategie, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Generali VermögensStrategie a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Generali Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2014032048/10.

(140035668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

GS van Gogh Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 163.024.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 2011, acte publié au Mémorial C no 2555

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS Van Gogh Lux I S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2014110496/14.

(140132465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.



Peintures Neisius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel. R.C.S. Luxembourg B 157.901.

__

Extrait des cessions de parts sociales

Suite à la cession de parts sociales du 25 août 2014, nous confirmons que les associés de la société sont désormais:

- Monsieur Franck PETITFRERE, demeurant professionnellement au 5, rue Théodore Thiel à L-3573 Dudelange: 40 parts sociales;
- Madame Colette NEISIUS ZIGLIANA, demeurant professionnellement au 5, rue Théodore Thiel à L-3573 Dudelange: 10 parts sociales;
- Madame Patricia NEISIUS, demeurant professionnellement au 5, rue Théodore Thiel à L-3573 Dudelange: 50 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PEINTURES NEISIUS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014134454/20.

(140152392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014109657/11.

(140131484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

LSF7 Silverstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 151.008.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014109658/11.

(140131633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Semiconductor Perfection Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 166.670.

Nous avons le regret de vous informer de notre décision de démissionner avec effet immédiat de nos fonctions de Commissaire aux comptes au sein de Semiconductor Perfection Technology SA.

We regret to inform you of our decision to resign from the position as External Auditor of Semiconductor Perfection Technology SA with immediate effect.

Zug, le 30.06.2014. Patrice Aubry.

Référence de publication: 2014109967/12.

(140131206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



Simon Europe B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Simon Europe B.V.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014109947/11.

(140130909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Simovia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 132.684.

Les comptes annuels pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014109948/11.

(140130819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Solomo365 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 171.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014109952/10.

(140131116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Soluxol, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 6.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLUXOL

Signature

Référence de publication: 2014109953/11.

(140131057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SouthBridge Europe Mezzanine GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 182.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SouthBridge Europe Mezzanine GP, S.à.r.l.

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014109954/11.

(140130785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.475.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 30 juin 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Vincent COINTEPAS et Monsieur Jean-Christophe DAU-PHIN, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014109955/16.

(140130618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014109956/11.

(140130642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

St. Stephan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.782.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109957/9.

(140131528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Stoop Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.898.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109958/9.

(140130808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SEDEC, Société Anonyme.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 7, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 3.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109966/9.

(140130537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



Saclay Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.711.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014109961/10.

(140130380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Salon du Passage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Henrdrikus BEERTHUIZEN

Le gérant technique

Référence de publication: 2014109962/11.

(140130450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SDK Ungarn SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 132.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014109964/10.

(140130434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Semiconductor Perfection Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 166.670.

J'ai le regret de vous informer de ma décision de démissionner avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur au sein de Semiconductor Perfection Technology SA.

I regret to inform you of my decision to resign from the position as director of Semiconductor Perfection Technology SA with immediate effect.

Cyprus, le 30.06.2014. Jamie Thompson.

Référence de publication: 2014109968/12.

(140131206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SIGNA R.E.C.P. Development "IZD" S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.385.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Signature

Référence de publication: 2014109979/11.

(140131035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



Shepherd Capital GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 151.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109973/9.

(140130464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Semiconductor Perfection Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 166.670.

J'ai le regret de vous informer de ma décision de démissionner avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur au sein de Semiconductor Perfection Technology SA.

I regret to inform you of my decision to resign from the position as director of Semiconductor Perfection Technology SA with immediate effect.

Panama, le 30.06.2014. Miguel Sanchiz Lopez.

Référence de publication: 2014109970/12.

(140131206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SIGNA R.E.C.P. Development "VZ 13" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.230.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Signature

Référence de publication: 2014109980/11.

(140130326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SIGNA R.E.C.P. Development Kaufhaus Tyrol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.229.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Signature

Référence de publication: 2014109981/11.

(140130371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Siletam Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 178.194.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014109982/11.

(140131392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



Semiconductor Perfection Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 166.670.

J'ai le regret de vous informer de ma décision de démissionner avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur au sein de Semiconductor Perfection Technology SA.

I regret to inform you of my decision to resign from the position as director of Semiconductor Perfection Technology SA with immediate effect.

Cyprus, le 30.06.2014. Jane Stapleton.

Référence de publication: 2014109969/12.

(140131206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.009.

J'ai l'honneur de vous informer que je désire me démettre, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 06 juin 2014.

Gerdy ROOSE.

Référence de publication: 2014109976/10.

(140131299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Sivagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 73.262.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014109984/10.

(140131530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Skyliners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 28.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109987/9.

(140131120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

UBS Third Party SIF Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS Third Party SIF Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Guillaume André / Mathias Welter

Director / Associate Director

Référence de publication: 2014110067/13.

(140130891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



"GIG Grundbesitz Immo C S.à r.l.", Société à responsabilité limitée, (anc. UREIT Prop C S.à r.l.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 154.909.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. Juli 2014.

Für die Gesellschaft Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2014110075/13.

(140130959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SNE Editions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 11-13, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 166.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109989/9.

(140131122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Socfinasia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 10.534.

Le Bilan consolidé au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014109990/10.

(140131081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Socfinasia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 10.534.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014109991/10.

(140131082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

White Anchor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 172.891.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014110095/12.

(140131079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



Bantleon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 72.580.

Mitteilung an die Anteilsinhaber des BANTLEON ANLEIHENFONDS

I. Auflösung der Anteilsklasse BANTLEON ANLEIHENFONDS - BANTLEON STRATEGIE PA LU0430091503

Vor dem Hintergrund, dass der Teilfonds des BANTLEON ANLEIHENFONDS, BANTLEON STRATEGIE mit dem Teilfonds BANTLEON TREND verschmolzen werden soll, letzterer Teilfonds jedoch keine Anteile der Klassen mit Namensbestandteil "PA" zur Zeichnung anbietet, hat die Bantleon Invest S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") mit Beschluss vom 26. September 2014 beschlossen, die Anteilsklasse des BANTLEON ANLEIHENFONDS - BANTLEON STRATEGIE PA (LU0430091503) gemäß III. Ziffer 8 des Verwaltungsreglements des BANTLEON ANLEIHENFONDS mit Wirkung zum 4. November 2014 (der "Stichtag") zu schließen.

Die Ausgabe der Anteile der Klasse "PA" wurde zum 21. Juli 2014 eingestellt. Die Anteilsinhaber der Anteilsklasse BANTLEON STRATEGIE PA (LU0430091503) haben das Recht, hinsichtlich ihrer Anteile ohne weitere Kosten die Rücknahme oder den Umtausch ihrer Anteile bis zum Stichtag zu verlangen. Die Anteile der Anteilsinhaber, die bis zum Stichtag kein Gebrauch von ihrem Rückgabe- und Umtauschrecht gemacht haben, werden zu dem am Stichtag gültigen Netto-Vermögenswert zurückgenommen.

II. Verschmelzung des BANTLEON STRATEGIE und des BANTLEON TREND

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Beschluss vom 26. September 2014 beschlossen, den Teilfonds BANTLEON STRATEGIE (der "übertragende Teilfonds) mit dem Teilfonds BANTLEON TREND (der "aufnehmende Teilfonds") im Einklang mit III. Ziffer 8 des Verwaltungsreglements des BANTLEON ANLEIHENFONDS (das "Verwaltungsreglement") zu verschmelzen. Die Verschmelzung vollzieht sich durch Übertragung sämtlicher Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des übertragenden Teilfonds auf den aufnehmenden Teilfonds und wird mit Wirkung zum 6. November 2014 wirksam. Mit dem Tage des Inkrafttretens der Verschmelzung endet das Bestehen der übertragenden Teilfonds BANTLEON STRATEGIE.

Grund für die Verschmelzung der vorgenannten Teilfonds ist der Umstand, dass aufgrund der stark gesunkenen Renditen mit dem zulässigen Anleihenuniversum bei gleichzeitig begrenzten Möglichkeiten der Durationssteuerung des übertragenden Teilfonds das Performanceziel nicht mehr ausreichend realistisch erreicht wird. Der Verwaltungsrat verspricht sich durch die Verschmelzung der vorgenannten Teilfonds eine effiziente Verwaltung des Anlagevermögens durch eine grössere Durationsbandbreite mit dem Ziel eines angemessenen Wertzuwachses und sieht damit die Durchführung der Verschmelzung im Interesse der Anleger liegend.

Die wesentlichen Unterschiede der an der Verschmelzung beteiligten Teilfonds finden Sie in der nachstehenden tabellarischen Gegenüberstellung:

BANTLEON STRATEGIE

Zu verschmelzende Anteilsklassen:

ISIN-Klasse "IA" (LU0104810238)

Anlagepolitik:

Bantleon Strategie strebt mit aktivem Durationsmanagement nach einer hohen und beständigen Rendite in Euro mit gleichzeitig niedriger Volatilität. Das Anlagemanagement entscheidet zwischen langlaufenden und geldmarktnahen Anleihen ("Absolute Return").

Modified Duration des Teilfondsvermögens:

0,0% bis 4,0%.

Der Teilfonds Bantleon Strategie legt sein Vermögen ausschliesslich in folgenden auf Euro lautenden verzinslichen Wertpapieren an:

- a) Staatsanleihen, die von einer Zentralregierung oder einer Zentralnotenbank eines Mitgliedsstaates der Eurozone begeben wurden.
 - b) Anleihen einer Regionalregierung oder Gebietskörperschaft eines Mitgliedsstaates der Eurozone.
 - c) Anleihen eines Sondervermögens von einem Mitgliedsstaat aus der Eurozone.
 - d) Anleihen von Emittenten, die über ein Garantie eines Staates aus der Eurozone verfügen.
- e) Anleihen, die von der Europäischen Investitionsbank oder einem anderen supranationalen Emittenten emittiert wurden.
 - f) Anleihen von öffentlichen, öffentlich-rechtlichen und ähnlichen Emittenten gemäss Anhang I.
- g) Anleihen, die durch Hypothekenforderungen bzw. Darlehen an die öffentliche Hand besichert sind, von einem Kreditinstitut aus der Eurozone begeben wurden und die Voraussetzungen des Artikels 52 Absatz 4 der OGAW-Richtlinie erfüllen.



Risiko- und Ertragsprofil:

Bantleon Strategie wird in der Kategorie 2 der Risikoskala eingestuft. Bantleon Strategie hält Anleihen von Staaten, staatsähnlichen Institutionen sowie Pfandbriefen und ist vornehmlich Zinsänderungsrisiken und begrenzt auch Ausfallrisiken ausgesetzt. Als Folge des aktiven Laufzeitenmanagements ist der Fonds kleineren bis mittleren Schwankungen unterworfen.

Weitere materielle Risiken:

- Kreditrisiken: Aufgrund des Anlageuniversums ist der Fonds einem niedrigen Ausfallrisiko ausgesetzt.
- Risiken aus Derivateeinsatz: Der Fonds darf Zinsterminkontrakte zu den unter Anlagepolitik genannten Zwecken einsetzen. Dadurch erhöhte Chancen gehen mit erhöhten Verlustrisiken einher.
- Operationelle Risiken: Der Fonds unterliegt Risiken aufgrund operationeller oder menschlicher Fehler. Die Verwaltungsgesellschaft wird von unabhängigen internen und externen Prüfern sowie den Aufsichtsbehörden überwacht.

Ertragsverwendung:

Auf die Klassen mit Namensbestandteil "IA" und "PA" wird eine Dividende an ihre Inhaber ausgeschüttet, während die Klassen mit Namensbestandteil "IT" und "PT" den Ertrag thesaurieren. Die Ausschüttungen erfolgen mindestens halbjährlich jeweils am Ende des Fondshalbjahres und des Fondsjahres.

Kosten ·

Dem Teilfonds wird eine Kommission bezogen auf den Nettoinventarwert belastet von höchstens 0,50% p.a. für Anteile der Klassen mit Namensbestandteil "IA" und "IT" (institutionelle Anleger) und höchstens 1,25% p.a. für Anteile der Klassen mit Namensbestandteil "PA" und "PT" (Privatanleger). Die aktuelle, effektiv massgebliche Kommission wird vorab im Jahres- oder Halbjahresbericht veröffentlicht.

Die Kosten aus dem Kauf und Verkauf von Anlagen des Teilfondsvermögens beschränken sich auf die marktübliche Geld-/Briefspanne. Die Käufe und Verkäufe von Anlagen des Teilfondsvermögens werden nach dem "Best Execution-Prinzip" umgesetzt.

Kosten, die Bantleon Strategie im Laufe des Jahres (vergangener Zwölfmonatszeitraum) belastet werden betragen gemäß der wesentlichen Anlagerinformationen maximal 0,34%.

Die Umwandlungsgebühr für Bantleon Strategie beträgt 0,00%.

BANTLEON TREND

Aufnehmende Anteilsklassen:

ISIN-Klasse "IA" (LU0150854106)

Anlagepolitik:

Bantleon Trend verfolgt das Ziel, mit aktivem Durationsmanagement hohe Zinserträge und Kursgewinne aus hochqualitativen Anleihen, vornehmlich der Laufzeiten von 1 bis 10 Jahren, zu erwirtschaften. In Phasen deutlich sinkender Renditen sollen Zinsertrag und Kursgewinne durch Übergewichtung langer Laufzeiten maximiert werden. Die vollständige Umschichtung in geldmarktnahe Anleihen soll grössere Kursverluste in Phasen stark steigender Renditen vermeiden. Jede Anlageentscheidung basiert auf dem "Absolute Return"-Modell "e-x-i-t concept" von BANTLEON.

Modified Duration des Teilfondsvermögens: 0,0% bis 6,0%.

Der Teilfonds Bantleon Trend legt sein Vermögen ausschliesslich in folgenden auf Euro lautenden verzinslichen Wertpapieren an:

Staatsanleihen nachstehender Länder:

- o Deutschland
- o Frankreich
- o Niederlande
- o Finnland
- o Österreich
- o Luxemburg

Risiko- und Ertragsprofil:

Bantleon Trend wird in Kategorie 3 der Risikoskala eingestuft. Bantleon Trend hält Anleihen von Staaten mit bester Bonität und ist dadurch vornehmlich Zinsänderungsrisiken und begrenzt auch Ausfallrisiken ausgesetzt. Als Folge der Investition in unterschiedliche Laufzeiten ist der Fonds kleineren bis mittleren Schwankungen unterworfen.

Weitere materielle Risiken:

- Kreditrisiken: Aufgrund des Anlageuniversums ist der Fonds einem sehr niedrigen Ausfallrisiko ausgesetzt.
- Risiken aus Derivateeinsatz: Der Fonds darf Zinsterminkontrakte zu den unter Anlagepolitik genannten Zwecken einsetzen. Dadurch erhöhte Chancen gehen mit erhöhten Verlustrisiken einher.
- Operationelle Risiken: Der Fonds unterliegt Risiken aufgrund operationeller oder menschlicher Fehler. Die Verwaltungsgesellschaft wird von unabhängigen internen und externen Prüfern sowie den Aufsichtsbehörden überwacht.



Ertragsverwendung:

(anvisierte Änderung, die zum Zeitpunkt der Verschmelzung für alle Teilfonds des BANTLEON ANLEIHENFONDS Gültigkeit haben soll)

Auf die Klassen mit Namensbestandteil "IA" und "PA" wird eine Dividende an ihre Inhaber ausgeschüttet, während die Klassen mit Namensbestandteil "IT" und "PT" den Ertrag thesaurieren. Die Ausschüttungen bei den Anteilsklassen mit Namensbestandteil "IA" erfolgen mindestens halbjährlich, jeweils am Ende des Fondshalbjahres und des Fondsjahres, und bei den Anteilsklassen mit Namensbestandteil "PA" mindestens jährlich am Ende des Fondsjahres.

Kosten:

Dem Teilfonds wird eine Kommission bezogen auf den Netto-Inventarwert belastet von höchstens 0,50% p.a. für Anteile der Klassen mit Namensbestandteil "IA" und "IT" (institutionelle Anleger) und höchstens 1,25% p.a. für Anteile der Klassen mit Namensbestandteil "PA" und "PT" (Privatanleger). Die aktuelle Kommission wird vorab im Jahres- oder Halbjahresbericht veröffentlicht.

Die Kosten aus dem Kauf und Verkauf von Anlagen des Teilfondsvermögens beschränken sich auf die marktübliche Geld-/Briefspanne. Die Käufe und Verkäufe von Anlagen des Teilfondsvermögens werden nach dem Best-Execution-Prinzip umgesetzt.

Kosten, die Bantleon Trend im Laufe des Jahres (vergangener Zwölfmonatszeitraum) belastet werden betragen gemäß der wesentlichen Anlagerinformationen maximal 0,44%. Die Pauschalkommission wird ab dem Verschmelzungszeitpunkt auf 0,33% p.a. gesenkt, wodurch zukünftig unter Berücksichtigung der Tax d'abonnement Gesamtkosten in Höhe von 0,34% p.a. zu erwarten sind.

Eine Umwandlungsgebühr für den Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils davon in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt unter Berücksichtigung einer Umtauschgebühr von maximal der Höhe des Ausgabeaufschlags des Teilfonds, in welchen ein Umtausch erfolgt. Bei den ausgegebenen Anteilen (I-Anteile) erfolgt keine Umtauschgebühr.

(Eine solche Umwandlungsgebühr soll zum Zeitpunkt der Verschmelzung für alle Teilfonds des BANTLEON ANLEI-HENFONDS Gültigkeit haben soll).

Die Verwaltungsgesellschaft geht nicht davon aus, dass die geplante Verschmelzung wesentliche Auswirkungen auf das Portfolio des aufnehmenden Teilfonds hat. Einzige Auswirkung ist die Erhöhung des Nettoinventarwertes des aufnehmenden Teilfonds. Eine Neuordnung des Portfolios des übertragenden Teilfonds wird vor der Verschmelzung vorgenommen werden.

Ferner geht die Verwaltungsgesellschaft im Hinblick auf die übernommenen Vermögenswerte des übertragenden Teilfonds nicht von der Gefahr einer Verwässerung der Vermögenswerte des aufnehmenden Teilfonds aus.

Die steuerliche Behandlung nach der Verschmelzung kann im Ausland gegebenenfalls einer Änderung unterworfen sein. Es wird daher geraten, bezüglich dieser Frage einen Steuerfachmann hinzuzuziehen.

Die Rechts- Beratungs- oder Verwaltungskosten, die mit der Vorbereitung oder der Durchführung der Verschmelzung verbunden sind, werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Die Anteilsinhaber des übertragenden Teilfonds erhalten Anteile der Anteilsklasse "IA" (LU0150854106) des aufnehmenden Teilfonds jeweils im Umfang ihrer bisherigen Anteile. Das jeweilige Umtauschverhältnis zwischen dem übertragenden Teilfonds und dem aufnehmenden Teilfonds bestimmt sich durch Division des Nettoinventarwerts der Anteile des übertragenden Teilfonds am 6. November 2014 mit dem Nettoinventarwert der Anteile des aufnehmenden Teilfonds zum selben Zeitpunkt. Zu diesem Datum werden damit die Anteilsinhaber des übertragenden Teilfonds an den Ergebnissen des aufnehmenden Teilfonds beteiligt. Die Übertragung der Anteile führt nicht zu einer Erhebung eines Ausgabeaufschlags.

Anteilsinhaber des übertragenden und aufnehmenden Teilfonds, die mit der Verschmelzung dieser Teilfonds nicht einverstanden sind, haben die Möglichkeit, bis 5. November 2014, 10.00 Uhr (Luxemburger Ortszeit), die kostenfreie Rücknahme ihrer Anteile oder den Umtausch ihrer Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Die Ausgabe von Anteilen des übertragenden Teilfonds ist zum 30. September 2014 eingestellt worden. Die Anteilsinhaber werden darauf hingewiesen, dass der übertragende Teilfonds ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung dieser Mitteilung von seiner Anlagepolitik in erforderlichem Maße abweichen darf, um die Verschmelzung mit dem aufnehmenden Teilfonds durchzuführen. Die Verschmelzung wird zum 6. November 2014 wirksam und für alle Anteilsinhaber, die nicht von ihrem Rücknahme-/Umtauschrecht Gebrauch gemacht haben, verbindlich.

Die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der an der Verschmelzung beteiligten Teilfonds werden auf Grundlage der jeweiligen Nettoinventarwerte der Teilfonds berechnet. Die für die Verschmelzung relevanten Nettoinventarwerte sind die Nettoinventarwerte der beteiligten Teilfonds zum 6. November 2014, welche vom zugelassenen Wirtschaftsprüfer des BANTLEON ANLEIHENFONDS, KPMG Luxembourg S.à.r.l. 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg überprüft werden.

Eine Kopie des Berichts des zugelassenen Wirtschaftsprüfers des BANTLEON ANLEIHENFONDS gemäß Artikel 71 des abgeänderten Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen ist nach Fertigstellung dieses Berichtes auf Anfrage kostenlos bei der Verwaltungsgesellschaft erhältlich.

Die Bestätigung der Depotbank kann während der üblichen Geschäftszeit an jedem Bankarbeitstag am Sitz der Depotbank eingesehen werden.



Die jeweiligen letzten Jahres- und Halbjahresberichte des BANTLEON ANLEIHENFONDS sowie der aktualisierte Verkaufsprospekt einschließlich des Verwaltungsreglements und die wesentlichen Informationen für den Anleger sind während der üblichen Geschäftszeiten an jedem Bankarbeitstag am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und bei den Vertriebsstellen kostenlos erhältlich bzw. können dort eingesehen werden.

Luxemburg, im September 2014.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2014150509/755/176.

Seven SCI, Société Civile.

Siège social: L-6246 Rippig, 10, Am Pesch. R.C.S. Luxembourg E 5.437.

STATUTS

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Silvano VIDALE, indépendant-graphiste, né à Luxembourg, le 20 février 1975 demeurant à L-6246 Rippig, 10, am Pesch, et
- 2.- Madame Nicole GÖTZ, graphiste, née à Wiltz, le 9 novembre 1975, demeurant à L-6246 Rippig, 10, Am Pesch Lesquels soussignés ont acté les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:
- **Art. 1** er . Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.
 - Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

- Art. 3. La dénomination de la société civile est "SEVEN SCI".
- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bech.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,-EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

Associé	Parts en
	nue
	propriété
1 Silvano VIDALE	98
2 Nicole GÖTZ	2
Total:	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du (des) gérant(s) ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire". Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).



En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.
 - Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.
- **Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

- **Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.
- Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.
- Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-6246 Rippig, 10, Am Pesch.
- 2.- Est nommée à la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Silvano VIDALE, indépendant-graphiste, né à Luxembourg, le 20 février 1975 demeurant à L-6246 Rippig, 10, am Pesch, et

3.- L'assemblée fixe les pouvoirs du gérant unique comme suit:

«Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique, y compris pour constituer hypothèque et pour accorder mainlevée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.



Signé: Silvano VIDALE, Nicole GÖTZ. Référence de publication: 2014147740/102.

(140167913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Longitude Enterprise Flsah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 188.893.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of July.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Longitude Intellectual Property S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.358 and having a share capital of two million six hundred sixty thousand United States Dollars (USD 2,660,000.-),

hereby represented by Ms. Peggy SIMON, private employee, whose professional address is in Echternach, 9, Rabatt, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation and Legal form.

Art. 1. Interpretation and Defined terms.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Articles" means the company's articles of association, as amended from time to time;

"Available Cash" means the total amount of net profits of the company (including carried forward profits) to the extent the members would have been entitled to dividend distributions in accordance with the articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including the amount standing to the credit of the issuance premium account but only if and to the extent the company has any Receipts that do not constitute profit or otherwise cause a mutation on the credit side of the company's balance sheet) and, as the case may be, (ii) the amount of the capital reduction and statutory reserve reduction relating to the units to be repurchased/redeemed and reduced by (x) any losses (included carried forward losses) and (y) any sums to be placed into reserves pursuant to the requirements of law or of the articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts;

"bankruptcy" means bankruptcy or debt composition or a similar procedure such as suspension of payments, controlled management or any insolvency proceeding listed in the annexes to Council Regulation (EC) No. 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings or any proceeding in a jurisdiction within or outside the European Union which has a similar effect:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"distributable equity" means, at a given time, the sum of the current year profit or loss plus profits carried forward and distributable reserves, minus losses carried forward and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with article 30;

"final dividend" means the dividend determined by reference to the profit set forth in the company's annual accounts as adopted by the general meeting;

"fully paid" means, in relation to a unit, that the nominal value and any issuance premium to be paid to the company in respect of that unit have been paid to the company;

"group company" means the company's ultimate parent company or ultimate parent companies, whether or not such company or companies have legal personality, and any subsidiary of such parent company or parent companies;

"Interim Account Date" means a date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase or redemption of Units;

"Interim Accounts" means the interim accounts of the company as at the relevant Interim Account Date;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;



"member" means a member of the company as holder of one or more units;

"ordinary resolution" means a resolution of the members of the company that is passed by members representing more than half of the capital or by a simple majority of votes cast, as the case may be, subject to and in accordance with article 39 or 32;

"paid" means paid or credited as paid;

"participate" shall be construed in accordance with article 8;

"Receipts" means all cash and in specie receipts of the company during a period from whatever source (including all distributions received by the company on account of repayment of capital by a subsidiary);

"special resolution" means a resolution of the members of the company that is passed by a majority of members in number representing at least three quarters of the capital;

"subsidiary" means a subsidiary within the meaning of the Commercial Companies Act 1915, with or without legal personality;

"units" means units in the capital of the company.

- 1.2 Unless the context otherwise requires, other words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.
- 1.3 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Name, Legal form, etc.

- 2.1 The name of the company is: Longitude Enterprise Flash S.à r.l.
- 2.2 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term. The liability of the members is limited to the amount, if any, unpaid on the units held by them.
- 2.3 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the articles
- 2.4 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin, including but not limited to the management and licensing of patents, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin and the charging and receipt of royalties from any patent, trademark and or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

2.5 The fiscal year of the company coincides with the calendar year.

Part 2. Managers Managers' powers and Responsibilities

Art. 3. Managers' general authority and Power to represent and Bind the company.

- 3.1 Subject to the articles, the managers are responsible for the management of the company's business, for which purpose they may exercise all the powers of the company.
- 3.2 If two or more managers are appointed they shall together constitute a board of managers, which board shall consist of one or more managers A and/or one or more managers B. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.
- 3.3 The board of managers (or if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties. A manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.



Art. 4. Managers may delegate.

- 4.1 Subject to the articles, the managers may delegate any of the powers which are conferred on them under the articles:
 - (a) to such person or persons;
 - (b) by such means (including by power of attorney);
 - (c) to such an extent;
 - (d) in relation to such matters or territories; and
 - (e) on such terms and conditions,
 - as they think fit.
- 4.2 If the managers so specify, any such delegation may authorize further delegation of the managers' powers by any person to whom they are delegated.
 - 4.3 The managers may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions.
 - 4.4 Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Decision - Making by managers.

Art. 5. Managers to take decisions collectively.

- 5.1 The general rule about decision-making by managers is that any decision of the managers must be either (i) a majority decision at a meeting, provided that if the shareholders have appointed one or several managers A and one or several managers B, at least one (1) manager A and one (1) manager B vote in favor of such decision, or (ii) a decision taken in accordance with article 6.
- 5.2 If the company only has one manager, the general rule does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to managers' decision-making.

Art. 6. Unanimous decisions.

- 6.1 A decision of the managers is taken in accordance with this article when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter.
- 6.2 Such a decision may take the form of a resolution in writing, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

Art. 7. Calling a managers' meeting.

- 7.1 Any manager may call a managers' meeting by giving notice of the meeting to the other managers.
- 7.2 Notice of any managers' meeting must indicate:
- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.
 - 7.3 Notice of a managers' meeting must be given to each manager, but need not be in writing.
- 7.4 Notice of a managers' meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held, that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

Art. 8. Participation in managers' meetings.

- 8.1 Subject to the articles, managers participate in a managers' meeting, or part of a managers' meeting, when:
- (a) the meeting has been called and takes place in accordance with the articles; and
- (b) they can each communicate to the others any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting.
- 8.2 In determining whether managers are participating in a managers' meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

Art. 9. Quorum for managers' meetings.

- 9.1 At a managers' meeting, unless a quorum is participating, no proposal is to be voted on, except a proposal to call another meeting.
- 9.2 The quorum for managers' meetings may be fixed from time to time by a decision of the managers but it must never be less than one manager A and one manager B.
- 9.3 If the total number of managers for the time being is less than the quorum required, the managers must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.



Art. 10. Casting vote. If the numbers of votes for and against a proposal are equal, the chairman of the meeting has a casting vote. This does not apply if, in accordance with the articles, the chairman of the meeting is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.

Art. 11. Conflicts of interest.

- 11.1 If a proposed decision of the managers is concerned with an actual or proposed transaction or arrangement with the company in which a manager is interested, that manager is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.
- 11.2 However, if paragraph (3) applies, a manager who is interested in an actual or proposed transaction or arrangement with the company is to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.
 - 11.3 This paragraph applies when:
- (c) the members by ordinary resolution disapply the provision of the articles which would otherwise prevent a manager from being counted as participating in the decision-making process for quorum purposes;
 - (d) the manager's interest cannot reasonably be regarded as likely to give rise to a conflict of interest; or
 - (e) the manager's conflict of interest arises from a permitted cause.
 - 11.4 For the purposes of this article, the following are permitted causes:
- (f) a guarantee given, or to be given, by or to a manager in respect of an obligation incurred by or on behalf of the company or any of its subsidiaries;
- (g) subscription, or an agreement to subscribe, for units or other securities of the company or any of its subsidiaries, or to underwrite, sub-underwrite, or guarantee subscription for any such units or securities; and
- (h) arrangements pursuant to which benefits are made available to employees, managers and directors or former employees, managers and directors of the company or any of its subsidiaries which do not provide special benefits for managers and directors or former managers and directors.
- 11.5 For the purposes of this article, references to proposed decisions and decision making processes include any managers' meeting or part of a managers' meeting.
- 11.6 Subject to paragraph (7), if a question arises at a meeting of managers as to the right of a manager to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum purposes, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman of the meeting whose ruling in relation to any manager other than the chairman is to be final and conclusive.
- 11.7 If any question as to the right to participate in the meeting (or part of the meeting) should arise in respect of the chairman of the meeting, the question is to be decided by a decision of the managers at that meeting, for which purpose the chairman of the meeting is not to be counted as participating in the meeting (or that part of the meeting) for quorum purposes.
- **Art. 12. Managers' discretion to make further rules.** Subject to the articles, the managers may make any rule which they think fit about how they take decisions, and about how such rules are to be recorded or communicated to managers.

Appointment of managers

Art. 13. Term of office. Managers are appointed for a fixed or indefinite term. If no term is specified, the term shall be deemed to be indefinite.

Art. 14. Termination of manager's appointment. A person ceases to be a manager as soon as:

- (a) that person ceases to be a manager by virtue of any provision of the Commercial Companies Act 1915 or is prohibited from being a manager by law;
 - (a) a bankruptcy order is made against that person;
- (b) that person is removed by ordinary resolution, with or without cause, even before the expiration of that person's period of office; and/or
- (c) notification is received by the company from the manager that the manager is resigning from office, and such resignation has taken effect in accordance with its terms.

Art. 15. Managers' remuneration and Expenses.

- 15.1 A manager's remuneration may take any form and, unless the board of managers decides otherwise, managers are not accountable to the company for any remuneration which they receive as directors, managers or other officers or employees of the company's subsidiaries or of any other body corporate in which the company is interested.
- 15.2 The company may pay any reasonable expenses which the managers properly incur in connection with their attendance at:
 - (a) meetings of managers;
 - (b) general meetings; or
- (c) separate meetings of the holders of bonds of the company, or otherwise in connection with the exercise of their powers and the discharge of their responsibilities in relation to the company.



Part 3. Units and Distributions Capital and Units

Art. 16. Capital.

- 16.1 The share capital of the company is twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) divided into
- (i) Four hundred (400) class A tracking units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (collectively the Class A Units and, individually, a Class A Unit); and
- (ii) Nineteen thousand six hundred (19,600) class B tracking units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (collectively the Class B Units and, individually, a Class B Unit).

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any unit(s) in addition to its (their) nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the redemption of any units as per article 17. of these articles, to offset any net realized losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.

- 16.2 The Class A Units and the Class B Units are together referred to as the Units or the units.
- 16.3 The Class A Units track the performance and returns of all net income derived by the Company, save for 98% of the recurring net income deriving from the IP Investment (as defined in article 16.4 below) which, for the avoidance of doubt, shall be tracked by the Class B Units.
- 16.4 The Class B Units track 98% of the performance and returns of the Company's direct or indirect investments in certain intellectual property rights acquired or to be acquired by the Company (the IP Investment) in the following manner:
- the Class B Units track 98% of the recurring net profits deriving from the IP Investment as from the date of the present deed to the redemption date of the Class B Units.
- 16.5 No unit is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any issuance premium to be paid to the company in consideration for its issue.
 - 16.6 Ownership of a unit carries tacit knowledge of the resolutions validly adopted by the general meeting.

Art. 17. Repurchase and Redemption of units.

- 17.1 The capital of the company may be reduced through the repurchase and cancellation or redemption of one or more Units.
- 17.2 The units may be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms, conditions and manner of repurchase or redemption as determined from time to time by the board of managers. The terms of repurchase or redemption may provide that the amount payable on repurchase or redemption (the "Cancellation Amount") may, by agreement between the company and the holder of the units, be paid on a date later than the redemption date. Otherwise, the units must be paid for on redemption.
- 17.3 Units may only be repaid or redeemed out of distributable equity and the proceeds of a fresh and concurrent issue of units made for the purposes of the repayment or redemption (including any sum transferred to the issuance premium account in respect of the new units).
- 17.4 Where units are repurchased, the units are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such units, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.
- 17.5 If upon approval of the annual accounts for a fiscal year in which units were repaid or redeemed, the distributable equity as determined by reference to such annual accounts is negative, then the (former) holders of the repaid or redeemed units shall be liable:
 - (a) to repay the Cancellation Amount (or part thereof) to the company to cover the shortfall; or
- (b) in the event of a repayment or redemption by way of a distribution in kind, to pay the company a sum equal to the lesser of the value of such distribution (at the time it was made) or the shortfall.
- **Art. 18. Powers to issue different classes of units.** Without prejudice to the rights attached to any existing unit, the articles may be amended to create a new class of units with such rights or restrictions as may be determined by special resolution. An amendment of the articles that is prejudicial to the rights attached to one or more existing units, requires the consent of the holders of the relevant units.
- **Art. 19. Company not bound by less than absolute interests.** The units are indivisible and the company recognizes only one (1) owner per unit.

Art. 20. Unit certificates.

- 20.1 The company must issue each member on demand, free of charge, with one or more certificates in respect of the units which that member holds.
 - 20.2 Every certificate must specify:
 - (a) in respect of how many units, it is issued;
 - (b) the nominal value of those units;
 - (c) that the units are fully paid; and



- (d) any distinguishing numbers assigned to them.
- 20.3 If more than one person holds a unit, only one certificate may be issued in respect of it.

Art. 21. Replacement unit certificates.

- 21.1 If a certificate issued in respect of a member's units is:
- (a) damaged or defaced; or
- (b) said to be lost, stolen or destroyed, that member is entitled to be issued with a replacement certificate in respect of the same units.
 - 21.2 A member exercising the right to be issued with such a replacement certificate:
 - (c) may at the same time exercise the right to be issued with a single certificate or separate certificates;
 - (d) must return the certificate which is to be replaced to the company if it is damaged or defaced; and
- (e) must comply with such conditions as to evidence, indemnity and the payment of a reasonable fee as the managers decide.

Art. 22. Unit transfers.

- 22.1 Units may be freely transferred among members by means of a written instrument of transfer in any usual form or any other form approved by the managers, which is executed by or on behalf of the transferor. Units may not be transferred to non-members unless the members agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the capital.
- 22.2 No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any unit.
 - 22.3 The company may retain any instrument of transfer which is registered.

Art. 23. Transmission of units.

- 23.1 Units may not be transmitted by reason of death to non-members, except with the approval of members representing three-quarters of the units held by the surviving members. No approval shall be required where units are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.
- 23.2 If units are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a member, the rights attached to such units, including the right to attend and vote at a general meeting and the right to receive distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by members representing three-quarters of the other units in the company.

Dividends and Other distributions

Art. 24. Procedure for declaring dividends.

- 24.1 The members may by ordinary resolution declare a final dividend.
- 24.2 A final dividend must not be declared unless the managers have made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the managers.
- 24.3 The managers' may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.
- 24.4 Unless the members' resolution to declare a final dividend or managers' decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of units on the date of the resolution or decision to declare or pay it.
- 24.5 The members, in determining how the balance of the annual net profits and/or final dividend is allocated, resolve that each particular class of Units of the Company tracks a particular investment and that holder(s) of such particular class of Units are entitled to the income deriving from that particular investment minus the costs relating to the investment, losses resulting from investment (if any) and a proportionate amount of administration costs of the Company, it being understood, for clarity purposes, that (i) Class A Units shall track all net income derived by the Company, save for 98% of the recurring net income deriving from the IP Investment and (ii) Class B units shall track 98% of the recurring net profits deriving from the IP Investment.

Art. 25. Payment of dividends and Other distributions.

- 25.1 Where a dividend or other sum which is a distribution is payable in respect of a unit, it must be paid by one or more of the following means:
- (a) transfer to a bank account specified by the distribution recipient either in writing or as the managers may otherwise decide;
- (b) sending a check made payable to the distribution recipient by post to the distribution recipient at the distribution recipient's registered address (if the distribution recipient is a holder of the unit), or (in any other case) to an address specified by the distribution recipient either in writing or as the managers may otherwise decide;



- (c) sending a check made payable to such person by post to such person at such address as the distribution recipient has specified either in writing or as the managers may otherwise decide; or
- (d) any other means of payment as the managers agree with the distribution recipient either in writing or by such other means as the managers decide.
- **Art. 26. No interest on distributions.** The company may not pay interest on any dividend or other sum payable in respect of a unit unless otherwise provided by the provisions of another agreement between the holder of that unit and the company.

Art. 27. Unclaimed distributions.

- 27.1 All dividends or other sums which are:
- (a) payable in respect of units; and
- (b) unclaimed after having been declared or become payable, may be invested or otherwise made use of by the managers for the benefit of the company until claimed.

27.2 If:

- (a) five years have passed from the date on which a dividend or other sum became due for payment; and
- (b) the distribution recipient has not claimed it, the distribution recipient is no longer entitled to that dividend or other sum and it ceases to remain owing by the company.

Art. 28. Non-cash distributions.

- 28.1 The members may, by ordinary resolution on the recommendation of the managers, decide to pay all or part of a dividend or other distribution payable in respect of a unit by transferring non-cash assets of equivalent value (including, without limitation, units or other securities in any company).
- 28.2 For the purposes of paying a non-cash distribution, the managers may make whatever arrangements they think fit, including, where any difficulty arises regarding the distribution:
 - (a) fixing the value of any assets; and
 - (b) paying cash to any distribution recipient on the basis of that value in order to adjust the rights of recipients.
- **Art. 29. Waiver of distributions.** Distribution recipients may waive their entitlement to a dividend or other distribution payable in respect of a unit by giving the company notice in writing to that effect, but if:
 - (a) the unit has more than one holder; or
- (b) more than one person is entitled to the unit, whether by reason of the death of one or more joint holders, or otherwise.

the notice is not effective unless it is expressed to be given, and signed, by all the holders or persons otherwise entitled to the unit.

Statutory reserve and Capitalization of profits

Art. 30. Statutory reserve. Each fiscal year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve. This requirement, however, does not apply if and so long as the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

Art. 31. Authority to capitalize and Appropriation of capitalized sums.

- 31.1 Subject to the articles, the members may by special resolution:
- (a) resolve to capitalize any profits of the company (whether or not they are available for distribution) which are not required for paying a preferential dividend, or any sum standing to the credit of the company's issuance premium account or other reserve; and
- (b) appropriate any sum which they so decide to capitalize (a "capitalized sum") to the persons who would have been entitled to it if it were distributed by way of dividend (the "persons entitled") and in the same proportions.
 - 31.2 Capitalized sums must be applied:
 - (a) on behalf of the persons entitled; and
 - (b) in the same proportions as a dividend would have been distributed to them.
- 31.3 Any capitalized sum may be applied in paying up new units of a nominal amount equal to the capitalized sum which are then issued credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.
- 31.4 A capitalized sum which was appropriated from profits available for distribution may be applied in paying up new bonds of the company which are then issued credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.
 - 31.5 Subject to the articles the managers may:
 - (a) apply capitalized sums in accordance with paragraphs (3) and (4) partly in one way and partly in another; and
- (b) make such arrangements as they think fit to prevent units (or bonds) becoming distributable in fractions under this article (such as the making of cash payments instead).



Part 4. Decision - Making by members.

Art. 32. Written resolutions.

- 32.1 The members can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolution in hard copy form and shall cast his vote in writing.
 - 32.2 Article 39(2) applies mutatis mutandis.

Organisation of general meetings.

Art. 33. Notice required of general meeting.

- 33.1 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least eight (8) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).
- 33.2 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.
 - 33.3 Notice of a general meeting of a company must be sent to:
 - (a) every member of the company; and
 - (b) every manager.
 - 33.4 Notice of a general meeting of a company must state:
 - (a) the time, date and place of the meeting; and
 - (b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

Art. 34. Attendance and Speaking at general meetings.

- 34.1 A person is able to exercise the right to speak at a general meeting when that person is in a position to communicate to all those attending the meeting, during the meeting, any information or opinions which that person has on the business of the meeting.
 - 34.2 A person is able to exercise the right to vote at a general meeting when:
 - (a) that person is able to vote, during the meeting, on resolutions put to the vote at the meeting, and
- (b) that person's vote can be taken into account in determining whether or not such resolutions are passed at the same time as the votes of all the other persons attending the meeting.
- 34.3 The managers may make whatever arrangements they consider appropriate to enable those attending a general meeting to exercise their rights to speak or vote at it.
- 34.4 In determining attendance at a general meeting, it is immaterial whether any two or more members attending it are in the same place as each other.
- 34.5 Two or more persons who are not in the same place as each other attend a general meeting if their circumstances are such that if they have (or were to have) rights to speak and vote at that meeting, they are (or would be) able to exercise them.
- **Art. 35. Quorum for general meetings.** No business other than the appointment of the chairman of the meeting is to be transacted at a general meeting if the persons attending it do not constitute a quorum.
- **Art. 36. Chairing general meetings.** The managers present or, if no managers are present, the meeting, must appoint a manager or member to chair the meeting, and the appointment of the chairman of the meeting must be the first business of the meeting.

Art. 37. Attendance and Speaking by managers and non-members.

- 37.1 Managers may attend and speak at general meetings, whether or not they are members.
- 37.2 The chairman of the meeting may permit other persons who are not:
- (a) members of the company; or
- (b) otherwise entitled to exercise the rights of members in relation to general meetings, to attend and speak at a general meeting.

Art. 38. Adjournment.

- 38.1 If the persons attending a general meeting within half an hour of the time at which the meeting was due to start do not constitute a quorum, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the chairman of the meeting must adjourn it.
 - 38.2 The chairman of the meeting may adjourn a general meeting at which a quorum is present if:
 - (a) the meeting consents to an adjournment; or
- (b) it appears to the chairman of the meeting that an adjournment is necessary to protect the safety of any person attending the meeting or ensure that the business of the meeting is conducted in an orderly manner.
 - 38.3 The chairman of the meeting must adjourn a general meeting if directed to do so by the meeting.



- 38.4 When adjourning a general meeting, the chairman of the meeting must:
- (a) either specify the time and place to which it is adjourned or state that it is to continue at a time and place to be fixed by the managers; and
 - (a) have regard to any directions as to the time and place of any adjournment which have been given by the meeting.
 - 38.5 The company must give notice of the day on which the continuation of an adjourned meeting is to take place:
 - (a) to the same persons to whom notice of the company's general meetings is required to be given; and
 - (b) containing the same information which such notice is required to contain.
- 38.6 No business may be transacted at an adjourned general meeting which could not properly have been transacted at the meeting if the adjournment had not taken place.

Voting at general meetings.

Art. 39. Voting: general.

- 39.1 A resolution put to the vote of a general meeting must be decided on a show of hands unless a poll is duly demanded in accordance with the articles.
- 39.2 No resolution shall be validly passed unless adopted by members representing more than half of the capital. If this majority is not obtained, the members are to be convened a second time, by registered letter, and the resolutions are then passed by a simple majority of votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 40. Errors and Disputes.

- 40.1 No objection may be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at the meeting is valid.
 - 40.2 Any such objection must be referred to the chairman of the meeting, whose decision is final.

Art. 41. Poll votes.

- 41.1 A poll on a resolution may be demanded:
- (a) in advance of the general meeting where it is to be put to the vote; or
- (b) at a general meeting, either before a show of hands on that resolution or immediately after the result of a show of hands on that resolution is declared.
 - 41.2 A poll may be demanded by:
 - (a) the chairman of the meeting;
 - (b) the managers;
 - (c) two or more persons having the right to vote on the resolution; or
- (d) a person or persons representing not less than one tenth of the total voting rights of all the members having the right to vote on the resolution.
 - 41.3 A demand for a poll may be withdrawn if:
 - (a) the poll has not yet been taken; and
 - (b) the chairman of the meeting consents to the withdrawal.
 - 41.4 Polls must be taken immediately and in such manner as the chairman of the meeting directs.

Art. 42. Amendments to resolutions.

- 42.1 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:
- (a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than 48 hours before the meeting is to take place (or such later time as the chairman of the meeting may determine); and
- (b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chairman of the meeting, materially alter the scope of the resolution.
 - 42.2 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:
- (a) the chairman of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and
- (b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.
- (c) If the chairman of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chairman's error does not invalidate the vote on that resolution.



Part 5. Administrative Arrangements

Art. 43. Means of communication to be used.

- 43.1 Subject to the articles, anything sent or supplied by or to the company under the articles may be sent or supplied in any way in which the Commercial Companies Act 1915 provides for documents or information which are authorized or required by any provision of that Act to be sent or supplied by or to the company.
- 43.2 Subject to the articles, any notice or document to be sent or supplied to a manager in connection with the taking of decisions by managers may also be sent or supplied by the means by which that manager has asked to be sent or supplied with such notices or documents for the time being.
- 43.3 A manager may agree with the company that notices or documents sent to that manager in a particular way are to be deemed to have been received within a specified time of their being sent, and for the specified time to be less than 48 hours.
- **Art. 44. No right to inspect accounts and Other records.** Except as provided by law or authorized by the managers or an ordinary resolution of the members, no person is entitled to inspect any of the company's accounting or other records or documents merely by virtue of being a member.

Art. 45. Indemnity and Insurance.

- 45.1 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:
- (a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and
 - (b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.
- 45.2 The managers may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.
- 45.3 This article does not authorize any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31 st) of December 2014.

Subscription and payment

The appearing party, represented as stated above, subscribes for (i) four hundred (400) Class A Units having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and (ii) nineteen thousand six hundred (19,600) Class B Units, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) (the Contribution).

The Contribution in an aggregate amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is to be allocated as follows:

- (i) four hundred United States Dollars (USD 400.-) to be paid up for the issuance of the four hundred (400) Class A Units; and
- (ii) nineteen thousand six hundred United States Dollars (USD 19,600.-) to be paid up for the issuance of the nineteen thousand six hundred (19,600) Class B Units; and

The aggregate amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as follows:
- Tom David WIPPMAN, born on 22 October 1959 in Illinois, USA, residing at 332 Maple Avenue, Highland Park, Illinois, USA, as manager A of the Company for an indefinite term;
- Kuy Ly ANG, born in Phnom Penh (Cambodia) on February 16, 1967, with professional address at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, as manager B of the Company for an indefinite term; and
- Sébastien PAUCHOT, born in Paris (France) on March 1, 1976, with professional address at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, as manager B of the Company for an indefinite term.



2. The registered office of the Company is located at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing parties that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le vingt-et-un juillet.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A compart

Longitude Intellectual Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.358 et disposant d'un capital de deux millions six cent soixante mille dollars américains (USD 2.660.000,-),

ici représentée par Peggy SIMON, employée, avec adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resta annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

STATUTS

Partie 1. Interprétation et forme juridique

Art. 1 er . Interprétation et Termes Définis.

1.1. Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«Statuts» signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

«Numéraire Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la société (comprenant les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables (comprenant le montant porté au crédit du compte de prime d'émission mais seulement si et dans la mesure où la Société a des Recettes qui ne constituent pas un bénéfice ou d'une autre manière ne provoquent pas de mutation au crédit du bilan de la Société) et, le cas échéant, (ii) le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve statutaire relatifs aux Parts à racheter/rembourser et réduit par (x) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (y) toutes sommes à placer en réserves en vertu des exigences de la loi ou des Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires en question;

«faillite» signifie la faillite ou composition de la dette ou procédure similaire du type suspension de paiement, gestion contrôlée ou toute procédure d'insolvabilité listée dans les annexes du Règlement du Conseil (CE) No. 1346/2000 du 29 mai 2000 sur les procédures d'insolvabilité ou toute procédure dans la juridiction dans ou en dehors de l'Union Européenne ayant un effet similaire;

«Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915» signifie la Loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

«capitaux propres distribuables» signifie, à tout moment, la somme du bénéfice ou de la perte de l'année en cours plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et en conformité avec l'article 30;

«dividende final» signifie le dividende déterminé par référence au bénéfice défini dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a adoptés;

«intégralement libéré» signifie, pour une Part, que la valeur nominale et une prime d'émission à payer à la société concernant cette Part ont été versées à la société;

«société du groupe» signifie la société mère ultime de la société ou les sociétés mères ultimes, qu'elle(s) ai(en)t ou non la personnalité juridique et toute filiale de cette ou ces sociétés mères;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie une date qui n'est pas antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat ou remboursement des Parts;

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la société à la Date des Comptes Intérimaires en question; «gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommé en tant que tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommé en tant que tel par l'assemblée générale;



«associé» signifie un associé de la société en tant que propriétaire d'une ou plusieurs parts;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés de la société adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social ou à la majorité simple des voix, le cas échéant, sous réserve de et en conformité avec les articles 32 ou 39;

«payé» signifie payé ou comptabilisé comme payé;

«participer» sera interprété conformément à l'article 8;

«Recettes» signifie toutes les recettes en numéraire ou en liquide de la société au cours d'une période quelle qu'en soit la source (en ce compris toutes les distributions reçues par la société à titre de remboursement de capital par une filiale);

«résolution spéciale» signifie une résolution des associés de la société adoptée à la majorité en nombre d'associés représentant au moins les trois-quarts du capital;

«filiale» signifie une filiale au sens de la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915, avec ou sans personnalité juridique; «parts» signifie les parts dans le capital de la société.

- 1.2. Sauf si le contexte le requiert autrement, les autres termes et expressions contenus dans les Statuts ont la même signification que dans la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 telle qu'en vigueur à la date à laquelle les Statuts deviennent exécutoires.
- 1.3. L'invalidité ou le caractère inexécutable d'une stipulation des Statuts n'affectera pas la validité ou le caractère exécutable des autres stipulations des Statuts.

Art. 2. Dénomination, Forme Juridique, etc.

- 2.1. Le nom de la société est Longitude Enterprise Flash S.à r.l.
- 2.2. La Société est une société à responsabilité limitée en vertu de la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 et est constituée pour une durée indéterminée.

La responsabilité des associés est limitée au montant, s'il y a lieu, non payé des parts qu'ils détiennent.

- 2.3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.4. L'objet de la société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit en ce compris mais sans limitation la gestion et l'octroi de permis de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit et la facturation et la réception de royalties sur tout brevet, marque et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.5. L'exercice social de la société coïncide à l'année civile.



Partie 2. Gérants Pouvoirs des gérants et Responsabilités

Art. 3. Autorité des gérants et pouvoir de représenter et d'engager la société.

- 3.1. Sous réserve des Statuts, les gérants sont responsables de la gestion de l'activité de la société, pour laquelle ils peuvent exercer tous les pouvoirs de la société.
- 3.2. Si deux gérants ou plus sont nommés, ils constitueront ensemble un conseil de gérance, lequel se composera d'un ou plusieurs gérants A et/ou d'un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent résider au Grand-Duché de Luxembourg.
- 3.3. Le conseil de gérance (ou si la société n'a qu'un gérant, le gérant unique) représente et engage la société vis-à-vis des tiers. Un gérant A agissant conjointement avec un gérant B peuvent également représenter et engager la société.

Art. 4. Délégation des Gérants.

- 4.1. Sous réserve des Statuts, les gérants peuvent déléguer un des pouvoirs qui leur sont conférés d'après les Statuts:
- (a) à telle personne ou telles personnes;
- (b) par tels moyens (en ce compris par procuration);
- (c) dans telle mesure;
- (d) concernant telles questions ou territoires; et
- (e) à telles conditions,
- qu'ils considèrent appropriés.
- 4.2. Si les gérants le précisent, une telle délégation peut permettre la délégation des pouvoirs des gérants par la personne à qui ils ont été délégués.
 - 4.3. Les gérants peuvent révoquer une délégation en tout ou partie ou modifier ses conditions.
 - 4.4. Une telle délégation sera régie par les règles générales concernant les procurations.

Prise de décisions des gérants

Art. 5. Prise de Décisions collective des gérants.

- 5.1. La règle générale de prise de décision par les gérants est que toute décision des gérants doit être soit (i) une décision à la majorité à une réunion, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B vote favorablement ladite décision, ou (ii) une décision prise conformément à l'article 6.
- 5.2. Si la société n'a qu'un gérant, la règle générale ne s'applique pas et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des stipulations des Statuts concernant la prise de décision des gérants.

Art. 6. Décisions Unanimes.

- 6.1. Une décision des gérants est prise conformément au présent article quand tous les gérants s'informent les uns les autres, par tout moyen, qu'ils partagent une vision commune de la question.
- 6.2. Une telle décision peut prendre la forme d'une résolution par écrit, dont chaque gérant a signé une copie ou pour laquelle chaque gérant a indiqué son accord par écrit.

Art. 7. Convocation d'une réunion des gérants.

- 7.1. Un gérant peut convoquer une réunion des gérants en avisant les autres gérants de la réunion.
- 7.2. La convocation à une réunion des gérants doit indiquer:
- (a) la date et l'heure envisagée;
- (b) l'endroit où elle aura lieu; et
- (c) s'il est prévu que les gérants participant à la réunion ne soient pas au même endroit, la manière de communication envisagée les uns avec les autres pendant la réunion.
 - 7.3. La convocation à une réunion des gérants doit être adressée à tous les gérants mais pas obligatoirement par écrit.
- 7.4. Une convocation à une réunion des gérants n'a pas besoin d'être adressée aux gérants qui ont renoncé à leur droit de convocation à cette réunion, en en informant la société soit avant ou après la date à laquelle se tient la réunion.

Lorsque cet avis est donné après la réunion, il n'affecte pas la validité de la réunion ou aucune des questions abordées à cette dernière.

Art. 8. Participation aux réunions des gérants.

- 8.1. Sous réserve des Statuts, les gérants participent à une réunion des gérants ou une partie de la réunion des gérants lorsque:
 - (a) la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux Statuts; et
 - (b) ils peuvent se communiquer les informations ou avis qu'ils ont sur un point particulier de l'ordre du jour.



8.2. En déterminant si les gérants participent à une réunion des gérants, il n'est pas nécessaire d'identifier l'endroit où se trouve le gérant ni la manière dont ils communiquent entre eux; à condition, toutefois, que les moyens de communication utilisés permettent à tous les participants de communiquer convenablement et en même temps.

Art. 9. Quorum aux réunions des gérants.

- 9.1. Aucune proposition, à l'exception de celle de convoquer une autre réunion, ne sera votée à une réunion des gérants si le quorum n'est pas atteint.
- 9.2. Le quorum aux réunions des gérants peut être fixé de temps à autre par une décision des gérants mais ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B.
- 9.3. Si le nombre total de gérants est inférieur au quorum requis, les gérants ne prendront pas de décision autre que celle de convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer d'autres gérants.
- **Art. 10. Voix prépondérante.** Si les nombres de voix pour et contre une proposition sont égaux, le président de la réunion a une voix prépondérante. Ceci ne s'applique pas si, conformément aux Statuts, le président de la réunion n'est pas considéré comme participant au processus de prise de décision aux fins du quorum.

Art. 11. Conflits d'intérêt.

- 11.1. Si une décision envisagée des gérants concerne une transaction ou une proposition en cours ou envisagée avec la société dans laquelle un gérant a un intérêt, ce gérant ne sera pas compté comme participant au processus de prise de décision aux fins du quorum.
- 11.2. Toutefois, si le paragraphe 3 s'applique, un gérant qui a un intérêt dans une transaction ou une proposition en cours ou envisagée avec la société sera compté comme participant au processus de prise de décision aux fins du quorum.
 - 11.3. Ce paragraphe s'applique lorsque:
- (a) les associés par résolution ordinaire suspendent la stipulation des Statuts qui autrement empêcherait un gérant d'être compté comme participant au processus de prise de décision aux fins du quorum;
- (b) l'intérêt du gérant ne peut pas raisonnablement être considéré comme susceptible de causer un conflit d'intérêt; ou
 - (c) le conflit d'intérêt du gérant provient d'un motif autorisé.
 - 11.4. Pour les besoins du présent article, les motifs autorisés sont les suivants:
- (a) une garantie donnée ou à donner par un gérant ou à un gérant concernant une obligation supportée par ou pour le compte de la société ou une de ses filiales;
- (b) une souscription, ou un accord de souscription, à des parts ou autres titres de la société ou une de ses filiales, et de prise ferme directe ou indirecte, ou garantie de la souscription à de telles parts ou titres; et
- (c) des arrangements en vertu desquels des bénéfices sont mis à disposition des employés, gérants et administrateurs, ou des anciens employés de la société ou d'une de ses filiales qui ne prévoient pas de bénéfices spéciaux pour les gérants et administrateurs ou les anciens gérants et administrateurs.
- 11.5. Pour les besoins du présent article, les références à la décision envisagée et au processus de prise de décision incluent toute réunion des gérants ou une partie d'une réunion des gérants.
- 11.6. Sous réserve du paragraphe 7, si une question concernant le droit d'un gérant de participer à une réunion (ou à une partie d'une réunion) aux fins du quorum se pose à une réunion, la question peut, avant la conclusion de la réunion, être référée au président de la réunion dont les règles relatives à tout gérant autre que le président sera définitive et décisive.
- 11.7. Si une question concernant le droit de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) devait se poser à l'égard du président de la réunion, la question sera tranchée par une décision des gérants lors de cette réunion, aux fins de laquelle le président de la réunion ne devra pas être considéré comme participant à la réunion (ou à la partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote.
- Art. 12. Pouvoir discrétionnaire des gérants de fixer des règles supplémentaires. Sous réserve des Statuts, les gérants peuvent fixer toute règle qu'ils jugent appropriée sur la façon de prendre des décisions, et sur la façon dont ces règles doivent être consignées ou communiquées aux gérants.

Nomination des gérants

Art. 13. Durée du mandat. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée limitée ou illimitée. Si aucune durée n'est précisée, la durée sera considérée comme illimitée.

Art. 14. Fin du mandat d'un gérant. Une personne cesse d'être un gérant dès que:

- (a) cette personne cesse d'être gérant en vertu d'une disposition de la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 ou fait l'objet d'une interdiction légale;
 - (b) une ordonnance de faillite personnelle a été rendue contre cette personne;
 - (c) cette personne est révoquée par résolution ordinaire, avec ou sans motif, même avant la fin de son mandat; et/ou



(d) la société a reçu une notification du gérant, selon laquelle ce dernier démissionne de ses fonctions, et que cette démission a pris effet conformément aux dispositions de cet avis.

Art. 15. Rémunération et dépenses des gérants.

- 15.1. Sauf décision contraire du conseil de gérance, les gérants ne sont pas responsables envers la société des rémunérations qu'ils perçoivent en tant que directeurs, gérants ou autres agents ou employés de la société, ou de toute autre personne morale dans laquelle la société détient des intérêts.
- 15.2. La société peut rembourser toute dépense raisonnable que les gérants ont engagé à juste titre en raison de leur participation à:
 - (a) des réunions des gérants;
 - (b) des assemblées générales; ou
- (c) des réunions distinctes des détenteurs d'obligations de la société ou, autrement en relation avec l'exercice de leurs pouvoirs et l'exonération de leurs responsabilités par rapport à la société.

Partie 3. Parts et Distributions

Art. 16. Capital.

- 16.1. Le capital social de la société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) réparti comme suit
- (i) quatre cent (400) parts sociales traçantes de classe A ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune (collectivement, les Parts Sociales de Classe A, et individuellement, une Part Sociale de Classe A); et
- (ii) dix-neuf mille cent six cent (19.600) parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune (collectivement, les Parts Sociales de Classe B, et individuellement, une Part Sociale de Classe B).
- En plus du capital social, un (des) compte(s) de prime d'émission sur le(s)quel(s) toute prime payée sur une(des) part (s) en plus de sa (leur) valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime peut être utilisé pour le rachat de parts en vertu de l'article 17. des présents Statuts, compenser des pertes nettes, effectuer des distributions aux associés ou affecter les fonds à la réserve légale.
- 16.2. Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont collectivement désignées comme les Parts Sociales.
- 16.3. Les Parts Sociales de Classe A tracent la performance et le rendement de tous les revenus dérivés de la Société, à l'exception de 98% des bénéfices nets récurrents émanant de l'Investissement IP (tel que ce terme est défini à l'article 16.4 ci-dessous) qui, en tout état de cause, sera tracée par les Parts Sociales de Classe B.
- 16.4. Les Parts Sociales de Classe B tracent 98% de la performance et du rendement des investissements directs ou indirects de la Société dans certains droit de propriété intellectuelle acquis ou qui seront acquis par la Société (l'Investissement IP) et ce de la manière suivante:
- Les Parts Sociales de Classe B tracent 98% des bénéfices nets récurrents dérivant de l'Investissement IP à compter de la date des présentes jusqu'à la date de rachat des Parts Sociales de Classe B.
- 16.5. Aucune part ne sera émise pour un montant inférieur au total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.
- 16.6. Le fait d'être propriétaire d'une part vaut connaissance tacite des résolutions valablement adoptées par l'assemblée générale.

Art. 17. Rachat et remboursement des Parts.

- 17.1. Le capital social de la société peut être réduit par le rachat et l'annulation ou par le remboursement d'une ou blusieurs Parts.
- 17.2. Les Parts peuvent être rachetées et sont passibles d'être remboursées sous réserve de et en conformité avec les termes, conditions et modalités de rachat ou de remboursement tels que décidés de temps à autre par le conseil de gérance.

Les termes du rachat ou du remboursement peuvent prévoir que le montant à payer pour le rachat (le «Montant d'Annulation») peut, par accord entre la société et le détenteur des Parts, être payé à une date ultérieure à la date de rachat. Sinon, les Parts doivent être payées au moment du rachat.

- 17.3. Les Parts peuvent seulement être rachetées à partir de capitaux propres distribuables et les produits d'une nouvelle émission simultanée de Parts faite aux fins du remboursement ou de l'amortissement (en ce compris toute somme transférée au compte de prime d'émission pour nouvelles Parts).
- 17.4. Lorsque les Parts sont rachetées, les Parts sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces Parts, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.
- 17.5. Si, à l'approbation des comptes annuels pour un exercice social au cours duquel des Parts ont été remboursées, les capitaux propres distribuables déterminés par référence à ces comptes annuels sont négatifs, alors les (anciens) détenteurs des Parts remboursées devront:



- (a) reverser le Montant d'Annulation (ou une partie) à la société pour couvrir le déficit; ou
- (b) en cas de remboursement par distribution en nature, verser à la société une somme égale à la valeur la plus petite entre la valeur de la distribution (au moment où elle a été effectuée) et le déficit.
- Art. 18. Pouvoirs d'émettre différentes classes de Parts. Sans préjudice des droits attachés à toute Part existante, les Statuts peuvent être modifiés pour émettre d'autres classes de Parts sociales assorties de droits ou de restrictions qui peuvent être déterminées par résolution spéciale. Une modification des Statuts qui serait préjudiciable aux droits liés à une ou plusieurs Parts, requière le consentement des détenteurs des Parts concernées.
- Art. 19. Absence de caractère contraignant, pour la société, des intérêts non absolus. Les Parts sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par Part.

Art. 20. Certificats de Parts.

- 20.1. La société doit émettre à chaque associé qui le demande, gratuitement, un ou plusieurs certificats pour les Parts que cet associé possède.
 - 20.2. Chaque certificat doit préciser:
 - (a) le nombre de Parts pour lequel il est délivré;
 - (b) la valeur nominale de ces Parts;
 - (c) que ces Parts sont intégralement libérées; et
 - (d) tout numéro distinctif qui leur est attribué.
 - 20.3. Si plusieurs personnes possèdent une Part, un seul certificat sera émis en ce qui la concerne.

Art. 21. Remplacement des certificats de Parts.

- 21.1. Si un certificat émis au titre des Parts d'un associé est:
- (a) endommagé ou rendu illisible; ou
- (b) déclaré perdu, volé ou détruit, cet associé est en droit de se faire délivrer un certificat de remplacement pour ces mêmes Parts.
 - 21.2. Un associé exerçant son droit de se faire délivrer ce certificat de remplacement:
 - (a) peut exercer en même temps le droit de se voir émettre un seul certificat ou des certificats distincts;
 - (b) doit renvoyer à la société le certificat à remplacer s'il est endommagé ou illisible; et
- (c) doit se conformer aux conditions en matière de preuve, d'indemnité, et de paiement de frais abordables fixés par les gérants.

Art. 22. Cessions de Parts.

- 22.1. Les Parts sont librement cessibles entre les associés au moyen d'un acte de cession, sous la forme habituelle ou sous toute autre forme approuvée par les gérants, qui est exécuté par ou au nom du cédant. Les Parts ne peuvent pas être cédées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- 22.2. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part.
 - 22.3. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

Art. 23. Transmission de Parts.

- 23.1. Les Parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois-quarts des Parts détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour le transfert des Parts aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.
- 23.2. Si les Parts sont autrement transmises par application de la loi, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces Parts, en ce compris le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale, et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que le transmission ait été approuvé par les associés représentant les trois-quarts des autres Parts de la société.

Dividendes et Autres distributions

Art. 24. Procédure de déclaration de dividende.

- 24.1. Les associés peuvent, par résolution ordinaire, déclarer un dividende final.
- 24.2. Un dividende final ne doit pas être déclaré à moins que les gérants n'aient formulé une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par les gérants.
- 24.3. Les gérants peuvent décider de payer un dividende intérimaire (ou d'effectuer une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intérimaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intérimaires.



- 24.4. Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision des gérants de payer un dividende intérimaire (ou d'effectuer une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, le dividende doit être versé par référence aux Parts détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.
- 24.5. Les associés, dans la détermination de l'équilibre de la répartition des profits annuels nets et/ou des dividendes finaux, décide que chaque classe particulière de Part Sociale de la Société trace un investissement particulier et que le(s) propriétaire(s) de ladite classe particulière de Part Sociale est en droit de bénéficier du revenu dérivé de cet investissement particulier diminué des coûts relatifs à l'investissement, des pertes résultant de l'investissement (le cas échéant) et un montant proportionnel des coûts de l'administration de la Société, étant entendu, par souci de clarté, que (i) les Parts Sociales de Classe A doivent tracer tous les revenus dérivés de la Société, à l'exception de 98% des bénéfices nets récurrents dérivant de l'Investissement IP et (ii) les Parts Sociales de Classe B doivent tracer 98% des bénéfices nets récurrents dérivant de l'Investissement IP.

Art. 25. Paiement des dividendes et Autres distributions.

- 25.1. Lorsqu'un dividende ou toute autre somme consistant en une distribution, est payable à l'égard d'une part, il doit être payé par un ou plusieurs des moyens suivants:
- (a) transfert vers un compte bancaire indiqué par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants;
- (b) envoi d'un chèque libellé au nom du bénéficiaire de la distribution, par les services postaux, à l'adresse enregistrée du bénéficiaire de la distribution (si le bénéficiaire de la distribution est un titulaire de la part), ou (dans tous les autres cas) à une adresse spécifiée par le bénéficiaire de la distribution soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants;
- (c) l'envoi d'un chèque libellé au nom de la personne, par les services postaux, à la personne et à l'adresse spécifiées par bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants; ou
- (d) tout autre moyen de paiement dont les gérants conviennent avec le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit par tout autre moyen dont les gérants décideront.
- Art. 26. Absence d'intérêts sur les distributions. La société peut ne pas payer d'intérêts sur tout dividende ou toute autre somme payable au titre d'une part, sauf disposition contraire prévue par les dispositions de tout autre accord intervenu entre le détenteur de cette part et la société.

Art. 27. Distributions non réclamées.

- 27.1. Tous les dividendes ou autres sommes qui sont:
- (a) payables au titre des Parts; et
- (b) non réclamés après avoir été déclarés ou être devenus exigibles, peuvent être investis ou mis à profit de toute autre façon par les gérants de la société pour le bénéfice de la société, jusqu'à leur revendication.

27.2. Si:

- (a) cinq années se sont écoulées depuis la date à laquelle un dividende ou toute autre somme est devenue exigible; et
- (b) le bénéficiaire de distribution ne l'a pas revendiqué, le bénéficiaire de la distribution n'a plus droit à ce dividende ou à toute autre somme et ceux-ci cessent d'être dus par la société.

Art. 28. Distributions en nature.

- 28.1. Les associés peuvent, par résolution ordinaire, sur recommandation des gérants, décider de payer tout ou partie d'un dividende ou toute autre distribution payable au titre d'une part, en transférant des actifs en nature d'une valeur équivalente (y compris, sans limite, des Parts ou autres titres dans toute société).
- 28.2. Aux fins du paiement d'une distribution en nature, les gérants peuvent prendre les dispositions qu'ils jugent appropriées, notamment, en cas de difficulté concernant la distribution:
 - (a) fixer la valeur des actifs; et
- (b) payer en numéraire tout bénéficiaire de la distribution, sur la base de cette valeur, afin d'ajuster les droits des bénéficiaires.

Art. 29. Renonciation aux distributions.

- 29.1. Les bénéficiaires de la distribution peuvent renoncer à leur droit à un dividende ou à toute autre distribution payable au titre d'une part sociale, en en avisant la société par écrit à cet effet, mais si:
 - (a) la part a plus d'un propriétaire; ou
- (b) plusieurs personnes détiennent un droit sur la part, soit en raison du décès d'un ou plusieurs détenteurs conjoints, ou pour une autre raison,

l'avis ne produit ses effets que s'il est émis afin d'être donné, et signé, par tous les titulaires ou les personnes qui détiennent par ailleurs un droit sur la part.



Réserve légale et capitalisation des bénéfices

Art. 30. Réserve légale. Chaque exercice social, la société doit affecter un montant égal à cinq pour cent (5%) de ses bénéfices nets à la réserve légale. Cette exigence, toutefois, ne s'applique pas si et tant que la réserve l'égale s'élève à dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 31. Pouvoir de capitaliser et appropriation des sommes capitalisées.

- 31.1. Sous réserve des Statuts, les associés peuvent par résolutions spéciales:
- (a) décider de capitaliser des bénéfices de la société (qu'ils soient disponibles ou non pour une distribution) qui ne sont pas requis pour le paiement d'un dividende préférentiel, ou toute somme portée au crédit du compte de prime d'émission ou d'une autre réserve; et
- (b) s'approprier toute somme qu'ils décident de capitaliser (une «somme capitalisée») à des personnes qui y auraient eu droit si elle avait été distribuée comme dividende (la «personne ayant droit») et dans les mêmes proportions.
 - 31.2. Les sommes capitalisées doivent être appliquées:
 - (a) pour le compte des personnes ayant droit; et
 - (b) dans les mêmes proportions qu'un dividende qui leur auraient été distribués.
- 31.3. Toute somme capitalisée peut être appliquée au paiement de nouvelles Parts d'une valeur nominale égale à la somme capitalisée qui sont alors émises créditées comme intégralement libérées aux personnes ayant droit ou selon les indications de ces dernières.
- 31.4. Une somme capitalisée qui a été appropriée à partir de bénéfices disponibles pour une distribution peut être utilisée pour le paiement de nouvelles obligations de la société qui sont alors émises et créditées comme intégralement libérées aux personnes ayant droit ou selon les indications de ces dernières.
 - 31.5. Sous réserve des Statuts, les gérants peuvent:
- (a) appliquer les sommes capitalisées conformément aux paragraphes 3 et 4 en partie d'une façon et en partie de l'autre; et
- (b) s'arranger, s'ils le jugent approprié, pour empêcher les Parts (ou obligations) de devenir distribuables en fraction (tel que faire des paiements en numéraires à la place).

Partie 4. Prise de décision des associés

Art. 32. Résolutions écrites.

- 32.1. Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution par écrit et exprimera son vote par écrit.
 - 32.2. L'article 39.2 s'applique mutatis mutandis.

Organisation des assemblées générales

Art. 33. Notifications requises pour les assemblées générales.

- 33.1. Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins huit (8) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).
- 33.2. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si les associés y consentent.
 - 33.3. Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:
 - (a) tous les associés de la société; et
 - (b) tous les gérants.
 - 33.4. Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:
 - (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et
 - (b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

Art. 34. Présence et intervention aux assemblées générales.

- 34.1. Une personne peut exercer le droit de s'exprimer lors d'une assemblée générale lorsque cette personne est en mesure de communiquer à tous les participants à la réunion, au cours de la réunion, toutes les informations ou opinions que cette personne a sur l'ordre du jour de la réunion.
 - 34.2. Une personne est en mesure d'exercer le droit de voter à une assemblée générale lorsque:
- (a) cette personne est en mesure de voter, au cours de l'assemblée, sur les résolutions mises au vote lors de l'assemblée; et
- (b) le vote de cette personne peut être pris en compte pour déterminer si ces résolutions sont ou non adoptées en même temps que les votes de toutes les autres personnes participant à l'assemblée.
- 34.3. Les gérants peuvent prendre toutes les dispositions qu'ils jugent appropriées pour permettre à ceux qui participent à une assemblée générale d'exercer leurs droits de s'exprimer ou de voter lors de celle-ci.



- 34.4. Pour déterminer les présences à une assemblée générale, le fait que deux ou plusieurs participants se trouvent ou non l'un et l'autre au même endroit n'est pas déterminant.
- 34.5. Deux ou plusieurs personnes qui ne se trouvent pas au même endroit assistent à une assemblée générale lorsque les circonstances leur permettent (ou leur permettraient) d'exercer leurs droits de s'exprimer et de voter lors de cette assemblée, elles peuvent (ou pourraient) exercer lesdits droits.
- Art. 35. Quorum aux assemblées générales. Aucune question autre que la désignation du président de l'assemblée ne doit être traitée en assemblée générale si les personnes y assistant ne constituent pas le quorum.
- Art. 36. Présidence des assemblées générales. Les gérants présents, ou si aucun gérant n'est présent l'assemblée, doit désigner un gérant ou un associé pour présider la réunion, et la désignation du président de l'assemblée doit être le premier point de l'assemblée.

Art. 37. Participation et intervention des gérants et des non-associés.

- 37.1. Les gérants peuvent assister et intervenir à des assemblées générales, qu'ils soient ou non associés.
- 37.2. Le président de l'assemblée peut autoriser d'autres personnes qui ne sont pas:
- (a) associés de la société; ou
- (b) habilitées à un autre titre à exercer les droits des associés lors des assemblées générales, à assister et à intervenir à une assemblée générale.

Art. 38. Ajournement.

- 38.1. Si les personnes qui assistent à une assemblée générale ne constituent pas un quorum dans la demi-heure suivant l'heure à laquelle la réunion devait commencer, ou si, au cours d'une assemblée, le quorum cesse d'être atteint, le président de l'assemblée doit l'ajourner.
 - 38.2. Le président de la réunion peut ajourner une assemblée générale pour laquelle le quorum est atteint si:
 - (a) l'assemblée autorise un ajournement; ou
- (b) il semble au président de l'assemblée qu'un ajournement est nécessaire afin de protéger la sécurité de toute personne participant à l'assemblée, ou de s'assurer que l'ordre du jour de l'assemblée se déroule de manière ordonnée.
 - 38.3. Le président de l'assemblée doit ajourner une assemblée générale si cela lui a été enjoint par l'assemblée.
 - 38.4. Lors de l'ajournement d'une assemblée générale, le président de l'assemblée doit:
- (a) soit spécifier l'heure et le lieu auxquels elle est renvoyée, soit indiquer qu'elle se poursuivra à l'heure et au lieu qui seront fixés par les gérants; et
 - (b) tenir compte des directives relatives au moment et au lieu de tout renvoi qui ont été données par l'assemblée.
 - 38.5. La société doit informer du jour auquel se tiendra la suite de l'assemblée générale ajournée:
- (a) les mêmes personnes que celles auxquelles tout avis relatif aux assemblées générales de la société doit être donné; et
 - (b) au moyen d'un avis comportant les mêmes informations que celle que ledit avis doit comporter.
- 38.6. Aucun point de l'ordre du jour ne peut être traité lors d'une assemblée générale ajournée, qui n'aurait pas pu être dûment traité lors de l'assemblée si l'ajournement n'avait pas eu lieu.

Vote aux assemblées générales

Art. 39. Vote: généralités.

- 39.1. Une résolution soumise au vote d'une assemblée générale doit être décidée à main levée sauf si un scrutin est réclamé en bonne et due forme conformément aux Statuts.
- 39.2. Une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, les associés seront convoqués une seconde fois, par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité simple des votes exprimés, sans distinction de la proportion du capital social représenté.

Art. 40. Erreurs et contestations.

- 40.1. Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée ou l'assemblée ajournée à laquelle le vote contesté est présenté, et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de l'assemblée est valable.
 - 40.2. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

Art. 41. Votes par scrutin.

- 41.1. Un vote par scrutin sur une résolution peut être exigé:
- (a) par anticipation de l'assemblée générale à laquelle elle doit être soumise au vote; ou
- (b) à une assemblée générale, soit avant un vote à main levée sur cette résolution soit immédiatement après que le résultat d'un vote à main levée sur cette résolution est déclaré.
 - 41.2. Un vote par scrutin peut être demandé par:



- (a) le président de l'assemblée;
- (b) les gérants;
- (c) deux ou plusieurs personnes ayant le droit de voter sur la résolution; ou
- (d) une ou plusieurs personnes représentant au moins un dixième des droits de vote de tous les associés ayant le droit de voter sur la résolution.
 - 41.3. Une demande de vote par scrutin peut être retirée si:
 - (a) le vote n'a pas encore été effectué; et
 - (b) le président de l'assemblée autorise le retrait.
 - 41.4. Il doit être procédé aux votes immédiatement et de la manière indiquée par le président de l'assemblée.

Art. 42. Modifications des résolutions.

- 42.1. Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:
- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins 48 heures avant que l'assemblée ait lieu (ou avant une date ultérieure que le président de l'assemblée peut déterminer); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification substantielle de la portée de la résolution.
- 42.2. Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:
- (a) le président de la réunion propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou matérielle dans la résolution;
- (c) si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 5. Arrangements administratifs

Art. 43. Moyens de communication à utiliser.

- 43.1. Sous réserve des Statuts, tout objet envoyé ou délivré par ou à la société, en vertu des Statuts peut être envoyé ou livré de la façon requise par la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 pour les documents ou les informations dont l'envoi ou la délivrance par ou à la société, est autorisé ou requis par toute disposition de cette loi.
- 43.2. Sous réserve des Statuts, tout avis ou document devant être envoyé ou délivré à un gérant en relation avec la prise de décisions par les gérants, peut également être envoyé ou délivré par le moyen demandé par ce gérant pour l'envoi et la délivrance de ces avis ou documents à ce moment.
- 43.3. Un gérant peut convenir avec la société que les avis ou les documents envoyés à ce gérant de façon particulière doivent être réputés avoir été reçus dans un délai déterminé à compter de leur envoi, ce délai ne pouvant être inférieur à 48 heures.
- **Art. 44. Aucun droit d'inspection des comptes et autres registres.** Sauf si la loi ou une résolution ordinaire des associés le prévoit ou si les gérants l'autorisent, aucune personne n'a le droit d'inspecter un livre comptable ou autre registre ou document quels qu'ils soient simplement en vertu de sa qualité d'associé.

Art. 45. Indemnité et assurance.

- 45.1. Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:
- (a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe;
- (b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que responsable de la société ou d'une société du groupe.
- 45.2. Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.
- 45.3. Cet article n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de cet acte et s'achève le trente-et-un décembre 2014.



Souscription et libération

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) quatre cent (400) Parts Sociales de Classe A et (ii) dix-neuf mille six cent (19.600) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune, numérotées 1 à 20.000 et décide de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) qui sera alloué comme suit:

- (i) quatre cent dollars américains (USD 400) sera alloué au compte de capital social nominal de la Société pour l'émission des quatre cent (400) Parts Sociales de Classe A;
- (ii) dix-neuf mille six cent dollars américains (USD 19.600) sera alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société pour l'émission des dix-neuf mille six cent (19.600) Parts Sociales de Classe B.

Le montant de vingt-mille dollars américains (USD 20.000) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme suit:
- Tom David WIPPMAN, né dans l'Illinois (Etats-Unis d'Amérique) le 22 octobre 1959, résidant au 332 Maple Avenue, Highland Park, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de gérant A de la société pour une durée indéterminée;
- Kuy Ly ANG, née à Phnom Penh (Cambodge) le 16 février 1967, dont l'adresse professionnelle se situe 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en qualité de gérant B de la société pour une durée indéterminée; et
- Sébastien PAUCHOT, né à Paris (France) le 1 mars 1976, dont l'adresse professionnelle se situe 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en qualité de gérant B de la société pour une durée indéterminée.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante. Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 juillet 2014. Relation: ECH/2014/1365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2014109621/1110.

(140131980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Global Cement Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 144.590.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., a company incorporated under the laws of the Kingdom of the Netherlands, with its registered office at Claude Debussylaan 26, 13 th Floor, 1082 MD Amsterdam, The Netherlands, registered with the trade and companies register under number 34133556,

represented by Ms. Claudia Rouckert, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) by virtue of a proxy given on July 9, 2014.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:



- 1) That LOMEZ INTERNATIONAL B.V., prenamed, is the sole shareholder of GLOBAL CEMENT INVESTMENT S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 144.590, incorporated by deed of Me Martine SCHAEFFER, acting on behalf of Me Jean SECKLER, notary residing in Luxembourg, dated January 27, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 472 of March 4, 2009 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated February 6, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1336 of May 23, 2014.
- 2) That the capital of the Company is fixed at six million nine hundred and twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 6,925,900-) divided into sixty nine thousand two hundred and fifty nine (69,259) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.
- 3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of one million seven hundred and twenty-nine thousand four hundred euro (EUR 1,729,400.-) to raise it from its present amount of six million nine hundred and twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 6,925,900-) to eight million six hundred and fifty-five thousand three hundred euro (EUR 8,655,300 -) by the creation and the issue of seventeen thousand two hundred and ninety-four (17,294.) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each. These new shares shall be issued together with a total share premium of fifty euro and seventy-nine cents (EUR 50,79.-).

Subscription and paying up

Thereupon,

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., prenamed, has declared to subscribe seventeen thousand two hundred and ninety-four (17,294.) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and to contribute to the Company the total amount of one million seven hundred and twenty-nine thousand four hundred and fifty euro and seventy-nine cents (EUR 1,729,450.79-), of which one million seven hundred and twenty-nine thousand four hundred euro (EUR 1,729,400.-) shall be allocated to the share capital account of the Company and fifty euro and seventy-nine cents (EUR 50,79.-) to the share premium account.

The shares and the share premium have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one million seven hundred and twenty-nine thousand four hundred and fifty euro and seventy-nine cents (EUR 1,729,450.79-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 3 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

"The subscribed share capital is set at eight million six hundred and fifty-five thousand three hundred euro (EUR 8,655,300-) divided into eighty six thousand five hundred and fifty-three (86,553.) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares."

Declaration

The notary executing this deed declares that, in accordance with article 32-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), the conditions prescribed by articles 26, 26-1 (2), 26-3 and 26-5 of the same law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing person, who are known to the notary by first and surnames, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,



A COMPARU:

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Claude Debussylaan 26, 13 ème étage, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès du registre de commerce et des Sociétés sous le numéro 34133556,

représentée par Mlle. Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 juillet 2014.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

- 1) Que LOMEZ INTERNATIONAL B.V., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société GLOBAL CEMENT INVESTMENT S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.590 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Martine SCHAEFFER, agissant en remplacement de Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 472 du 4 mars 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1336 du 23 mai 2014.
- 2) Que le capital social de la Société est fixé six millions neuf cent vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 6.925.900.-) représenté par soixante-neuf mille deux cent cinquante-neuf (69.259) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.
 - 3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société du montant d'un million sept cent vingt-neuf mille quatre cents euros (EUR 1.729.400.-) afin de le porter de son montant actuel de six millions neuf cent vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 6.925.900.-) à huit millions six cent cinquante-cinq mille trois cents euros (EUR 8.655.300.-) par la création et l'émission de dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze (17.294) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune. Ces nouvelles actions seront émises avec une prime d'émission de cinquante euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 50.79.-).

Souscription et libération

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire à dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze (17.294) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune et faire à la Société un apport d'un montant total d'un million sept cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 1.729.450,79.-), dont million sept cent vingt-neuf mille quatre cents euros (EUR 1.729.400.-) seront alloués au compte du capital social de la Société et cinquante euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 50.79.-) au compte prime d'émission de celle-ci.

Les actions et prime d'émission ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, ainsi le montant d'un million sept cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 1.729.450,79.-) est maintenant à la disposition de la Société, preuve du paiement ayant été donnée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à huit millions six cent cinquante-cinq mille trois cents euros (EUR 8.655.300.-) divisé en quatre-vingt-six mille cinq cent cinquante-trois (86.553) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare, conformément à l'article 32-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-1 (2), 26-3 et 26-5 de cette même loi, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et 6 en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.



DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juillet 2014. Relation: EAC/2014/10191. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014110481/137.

(140132730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Lingohr, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 141.002.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch,

SIND

die Aktionäre zu der außerordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital "Lingohr", mit Sitz in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 141.002, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch unterzeichneten Notar vom 18. August 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2114 vom 1. September 2008.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert zu Folge einer Urkunde des unterzeichneten Notars vom 30 Oktober 2012, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2926 vom 3. Dezember 2012.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean-Claude MICHELS, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herrn Ole MARQUARDT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1248 vom 16. Mai 2014 und Nummer 1414 vom 3. Juni 2014, sowie:

- im Tageblatt vom 16. Mai 2014 und vom 3. Juni 2014;
- im Luxemburger Wort vom 16. Mai 2014 und vom 3. Juni 2014;
- I. Der Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

- II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- 1. Abänderung des ersten Satzes des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft so dass dieser wie folgt lautet:
- "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg."
- 2. Verschiedenes.
- III. Der/die bevollmächtigte(n) Vertreter der Aktionäre sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

Diese Anwesenheitsliste, welche durch die/den bevollmächtigten Aktionärsvertreter und den Versammlungs-vorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 115098 ausgegebenen Aktien in gegenwärtiger Versammlung 219 vertreten sind.

Die Versammlung stellt fest dass sie rechtsgültig zusammengesetzt und befugt ist, über die verschiedenen Punkte der Tagesordnung zu beschließen, dies da kein Anwesenheits-quorum erforderlich ist (erste außerordentliche General-versammlung mit erwähnten Tagesordnungspunkten erfolgte am 29. April 2014 ohne dass das Anwesenheitsquorum erreicht wurde).

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig wie folgt entschieden:



Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxembourg, L-1736 Senningerberg, 5 Heienhaff zu verlegen.

Zu Folge wird beschlossen Artikel 2, Absatz 1, erster Satz der Satzung wie hierunter abzuändern:

" Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg."

Hiermit ist die Tagesordnung erschöpft und der Vorsitzende erklärt die Versammlung für geschlossen

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I.-C. MICHELS, O. MARQUARDT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 20 juin 2014. Relation: MER/2014/1265. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT

Beringen, den 24. July 2014.

Référence de publication: 2014110667/64.

(140132114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Mc Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5756 Frisange, 2b, An der Aaluecht. R.C.S. Luxembourg B 188.910.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Maria CASTELLANO, employée privée, née à Ettelbruck, le 16 septembre 1971, demeurant à L-5695 Emerange, 8, rue de l'Eglise,

représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Emerange, en date du 14 juillet 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, les activités d'administrateur de bien - syndic de copropriété ainsi que toutes prestations de services et activités commerciales.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de "MC Gestion S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à dans la commune de Frisange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.



- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingtdix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.
- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.



- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par Madame Maria CASTELLANO, préqualifiée, et immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Maria CASTELLANO, préqualifiée.

- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante. Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.
 - 3.- L'adresse de la société est fixée à L-5756 Frisange, 2b, An der Aaluecht.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 juillet 2014. Relation: ECH/2014/1377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110774/121.

(140132595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Mekitech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 6, Z..A.E. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 155.675.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den achten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "MEKITECH S.A.", mit Sitz zu L-6776 Grevenmacher, 18, op der Ahlkerrech, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 155675, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Patrick SERRES, mit Amtswohnsitz in Remich am 17. September 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2358 vom 4. November 2010, abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichnenden Notars am 11. Mai 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1469 vom 13. Juni 2012, (die "Gesellschaft")

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Michael MOHR, Elektromechanikermeister und Elektrotechniker, mit beruflicher Anschrift in L-5691 Ellange, 6, Z.A.E. Triangle Vert.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Jean-Pierre Dias, Privatbeamten, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung erwählt zum Stimmzähler Herrn Michael MOHR, vorgenannt.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:



- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigten Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6776 Grevenmacher, 18, op der Ahlkerrech nach L-5691 Ellange, 6, Z.A.E. Triangle Vert.
 - 2.- In Folge der Sitzverlegung, Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung.
 - 3.- Verschiedenes.

Sodann traf die Generalversammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-6776 Grevenmacher, 18, op der Ahlkerrech nach L-5691 Ellange, 6, Z.A.E. Triangle Vert, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mondorfles-Bains."

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr tausendeinhundert (1.100.-) EUR.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Michael Mohr, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 juillet 2014. LAC / 2014 / 33876. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Juli 2014.

Référence de publication: 2014110778/58.

(140132932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Lisbonne Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.907.

In the year two thousand fourteen, on the eighth day of the month of July.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

there appears:

NEW IRELAND ASSURANCE COMPANY PLC, a public limited company having its registered office at 11/12 Dawson Street, Dublin 2, Ireland, company registration number 7336,

duly represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, substituted to him.



Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requests the undersigned notary to enact the following:

- That the company LISBONNE LUX S. à r. l., with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 131907, was incorporated on 17 September 2007 by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2390 of 23 October 2007, (the "Company");
- That the Articles of Incorporation of the Company have been amended once on 15 April 2009 by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1098 of 3 June 2009;
- That it is the sole member of the company LISBONNE LUX S. à r. l. and holds all the corporate units representing the whole corporate capital of the Company.

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company, represented as stated here above, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, it is resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, it is decided to appoint as liquidator:

CF Corporate Services, Société Anonyme, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B165872.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

comparaît:

NEW IRELAND ASSURANCE COMPANY PLC, ayant son siège social au 11/12 Dawson Street, Dublin 2, Ireland, enregistrée sous le numéro 7336,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, domicilié professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, lui substituée.

Cette procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société LISBONNE LUX S. à r. l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 131907, a été constituée en date du 17 septembre 2007 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2390 du 23 octobre 2007, (la «Société»);



- Les statuts ont été modifiés une seule fois en date du 15 avril 2009 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1098 du 3 juin 2009.
- Qu'elle est l'associé unique de la société LISBONNE LUX S. à r. l. et détient toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital de la Société.

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de nommer en qualité de liquidateur:

CF Corporate Services, Société Anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B165872.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2014. Relation GRE/2014/2847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014110711/101.

(140131830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Nymgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, suite 14.

R.C.S. Luxembourg B 161.457.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NYMGO S.A., a société anonyme having its registered office in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté (R.C.S. Luxembourg B 161457), incorporated by deed of the undersigned notary, on 25 May 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1976 of 26 August 2011, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 3 October 2012, published in the Mémorial number 2873 of 27 November 2012.

The meeting is presided over by Mr. Régis Galiotto, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:



I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

- II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the four million four hundred and eighty-six thousand eleven (4,486,011) ordinary shares and all the two million ninety-five thousand seven hundred and thirty-seven (2,095,737) Class A shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.
- III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.
 - IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

- 1.- Decision to transfer the registered office of the Company.
- 2.- Subsequent amendment of article 2.1 of the articles of incorporation of the Company.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, with effect as from February 1, 2014, decides to transfer the registered office of the Company to L-1455 Strassen, 3, rue Thomas Edison, Suite 14.

Second resolution

The meeting decides to amend paragraph 2.1 of Article 2 of the articles of incorporation so as to henceforth read as follows:

"Art. 2.1. The registered office of the Company is established in Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NYMGO S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté (R.C.S. Luxembourg B 161.457), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2873 du 27 novembre 2012, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 octobre 2012, publié au Mémorial numéro 2873 du 27 novembre 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille onze (4.486.011) actions ordinaires et toutes les deux millions quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-sept (2.095.737) actions de Classe A, étant représentées à la présente



assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Décision de transférer le siège social de la Société.
- 2. Modification subséquente de l'article 2.1 des statuts de la Société.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée avec effet au 1 ^{er} février 2014, décide de transférer le siège social de la Société à L-1455 Strassen, 3, rue Thomas Edison, Suite 14.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 2.1 de l'Article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« 2.1. Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32052. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110823/103.

(140132693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

SM - Chauffage & Sanitaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, 22, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.698.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Hans-Josef MARK, Kaufmann, wohnhaft in D-54662 Speicher, In Merlich, 7.

Welcher Komparent dem unterzeichneten Notar erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SM - CHAUFFAGE & SANITAIRE S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6468 Echternach, 22, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 134.698 (NIN 2007 2464 576).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Eich, am 5. Dezember 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 178 vom 23. Januar 2008 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 10. Januar 2013, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1030 vom 30. April 2013.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Hans-Josef MARK, vorgenannt.

Alsdann hat der Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:



Anteilübertragung

Herr Hans-Josef MARK, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens zwanzig (20) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Thomas PETERS, Gas-, Wasser- und Heizungsinstallateurmeister, wohnhaft in D-54668 Schankweiler, Schaarenstrasse, 22a, für den Betrag von EINEM EURO (€ 1.-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Herr Thomas PETERS, vorgenannt, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Herr Thomas PETERS ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Hans-Josef MARK, vorgenannt, erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Thomas PETERS, den ihm zustehenden Betrag von EINEM Euro (€ 1.-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Thomas PETERS und Herr Hans-Josef MARK, beide vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als technischer beziehungsweise administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft SM - CHAUFFAGE & SANITAIRE S.à r.l., erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter Herr Hans-Josef MARK und Herr Thomas PETERS, beide vorgenannt, den instrumentierenden Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einziger Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen auf Grund der vorherigen Anteilübertragung Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Hans-Josef MARK, Kaufmann, wohnhaft in D-54662 Speicher, In Merlich, 7, achtzig Anteile 80

2.- Herr Thomas PETERS, Gas-, Wasser- und Heizungsinstallateurmeister,

wohnhaft in D-54668 Schankweiler, Schaarenstrasse, 22a, zwanzig Anteile20Total: EIN hundert Anteile100"

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H.-J. MARK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 juillet 2014. Relation: ECH/2014/1372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 25. Juli 2014.

Référence de publication: 2014110996/59.

(140132596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

MS Equity Financing Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 49.878,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.080.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 883 du 16 octobre 2001.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MS Equity Financing Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014109753/15.

(140130981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck